## Annexe C

## RÉSUMÉ DES DISPOSITIONS FISCALES FÉDÉRALES RELATIVES AUX RÉGIMES DE PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES ET AUX RÉGIMES D'ACQUISITION D'ACTIONS

Régimes de participation aux bénéfices:

1. Régimes de participation par versements comptants

2. Régimes de participation des employés aux bénéfices (RPEB)

(Principales dispositions fiscales)

- —les contributions de l'employeur sont illimitées et déductibles de l'impôt.
- —les contributions de l'employé ne sont pas déductibles de l'impôt.
- —les bénéfices reçus par l'employé sont imposés selon son taux marginal d'imposition. Toutefois, en contribuant à un régime de revenu différé, comme un régime enregistré d'épargne-retraite, les bénéficiaires peuvent reporter l'impôt.
- —les contributions de l'employeur sont illimitées et déductibles de l'impôt.
- —les contributions de l'employé ne sont pas déductibles de l'impôt.
- —les revenus de l'employé sont imposables l'année où ils lui sont versés.
- —si un participant retire un certain montant du régime il n'est imposé que sur les gains en capital qui ne sont pas réalisés. S'il touche ce montant en espèces, il est imposé selon son taux marginal d'imposition. S'il touche ce montant sous forme de bien autre qu'en espèces il n'est imposé qu'après avoir aliéné ce bien et seulement la moitié du gain est imposable.
- —si l'employé perd par défaut des sommes qui ont déjà été imposées, il a droit à un remboursement d'impôt de 15 p. 100 sur le montant ainsi perdu.
- 3. Régimes différés de participation aux bénéfices (RPDB)
- —les contributions de l'employeur sont déductibles d'impôt jusqu'à concurrence de \$3,500 moins les contributions effectuées à un régime enregistré de